

Communiqué

Le centre médicopsychologique, acteur de responsabilité territoriale dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale¹

Service public hospitalier, le centre médicopsychologique (CMP) de psychiatrie générale ou de psychiatrie infanto-juvénile constitue sur son territoire le pivot du dispositif de prévention et de soins de la psychiatrie de secteur. Il est à ce titre un acteur essentiel du parcours de soins, dont il participe à la coordination, notamment en lien avec le médecin généraliste traitant. L'accomplissement de l'ensemble de ses missions nécessite de disposer des moyens adaptés en professionnels.

La Conférence des Présidents de CME de CHS tient à souligner l'importance des dix points suivants :

- 1) Le CMP assure un égal accès à des soins sécurisés et de qualité à la population, notamment en termes d'accessibilité, de proximité et de continuité. Ses plages horaires correspondent aux besoins de son public. Les soins y sont intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.
- 2) Son activité s'inscrit à l'échelon sectoriel sauf en cas de thématique dédiée (addictologie, personnes âgées, adolescents...).
- 3) Le CMP est d'accès aisé dans des délais satisfaisants et en tout point du territoire sectoriel. Des antennes de consultations, parfois en partenariat avec les structures sanitaires ou sociales du territoire peuvent en compléter l'action. L'aménagement de ses locaux répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins, pour le public et les personnels, ainsi qu'aux principes de confidentialité des soins et de sécurité des personnes.
- 4) Son équipe est pluri-professionnelle, associant notamment psychiatre, psychologue, infirmier(e), assistant socio-éducatif, secrétaire, orthophoniste, psychomotricien, assistante sociale, etc. Elle assure les soins sous la responsabilité d'un psychiatre. Elle garantit la liberté de choix du patient.
- 5) Ses missions comprennent l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention et de soins sur son territoire (repérage précoce, consultations et entretiens individuels, thérapies de groupe, prises en charge spécifiques, éducation à la santé, télémédecine, participation aux conseils locaux de santé ou de santé mentale...).
- 6) L'accueil est organisé pour toute personne rencontrant un problème de santé mentale pour elle-même ou un proche. Il prévoit un entretien d'évaluation et d'orientation de préférence sur rendez-vous et réalise par un membre de l'équipe infirmière du CMP. Les rendez-vous spécialisés sont ensuite proposés dans des délais adaptés à la nécessité des soins.
Une réponse est également organisée pour les situations d'urgence ou non programmées.
- 7) Une consultation avec un psychiatre est mise en place dans un délai adapté à la situation clinique du patient. Sa situation scolaire ou socioprofessionnelle est évaluée et un accompagnement social est proposé si nécessaire. En accord avec le patient et dans le respect de la confidentialité, l'équipe du CMP est à la disposition des proches pour toute information utile.
- 8) La conduite à tenir en cas de rupture de soins est définie et tracée. Dans un souci de prévention, ses modalités sont anticipées avec le patient sous la forme de directives conjointes (contact du généraliste ou de tiers, visite au domicile etc...) inscrites dans le dossier. Une attention particulière est portée sur les périodes de relais de prise en charge (sorties d'hospitalisation, relais psychiatrie infanto-juvénile/psychiatrie générale/personnes âgées...) tant au plan médical (contact régulier autant que nécessaire) que social (hébergement, ressources, protection des biens...).

Sont prévues :

- Des actions de coordination avec les partenaires du champ sanitaire médicosocial et social, maison de santé, CCAS, etc., de son territoire et avec lesquels il peut être conventionné, notamment les communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS) et les hôpitaux de proximité.

¹ Texte élaboré par la Conférence nationale des présidents de CME de CHS, présidée par Christian Muller, en vue du plan CME de Agnès Buzin.

- Des actions d’information et de communication à destination de nombreux acteurs (médecins généralistes, IDE libéraux, pharmaciens, associations, élus...) ainsi que de la population sont régulièrement mises en place afin de contribuer à la lisibilité et à la visibilité de ce soin de proximité.
 - La participation à des réunions de concertation pluri-professionnelle (RCP) peut être envisagée sur le territoire de santé mentale concerné.
- 9) L’équipe de CMP peut être mobile et assurer sur indication médicale les soins dans le cadre de visites à domicile avec l’accord préalable du patient, informe du jour et de l’heure du passage à son domicile et de la qualité des intervenants.
- 10) Une réunion clinique pluri-professionnelle, de préférence hebdomadaire, animée par un psychiatre est organisée et assure la coordination des suivis avec les autres acteurs du parcours de soins et en identifie les risques de rupture. Des référents de parcours de soins peuvent être identifiés au sein de l’équipe pour des thématiques telles que l’accès aux droits, le logement, la précarité, la périnatalité, les adolescents, les personnes âgées...

Juillet 2019